Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE- IC – GM-n°2018- 120

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société SIMASTOCK, dont le siège social est rue Francisco Ferrer Prolongée – lieudit « La Centrale » - 59450 SIN LE NOBLE, en vue de procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique, Zone Industrielle Artois Flandres – 602, Boulevard Sud sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mars 2018, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 17 avril 2018 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 mai 2018 désignant M. Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La demande d'autorisation présentée par la Société SIMASTOCK en vue de procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN sera soumise à enquête publique pendant 31 jours, ***du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus.***

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU – 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN – Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Claude DUJARDIN, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société SIMASTOCK procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société SIMASTOCK.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : http://www.pas-de-calais.gouv.fr /Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Pascal WANNEPAIN chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK Tél. : 03.27.99.99.09.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 15 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société SIMASTOCK - rue Francisco Ferrer Prolongée – lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN
- M. Claude DUJARDIN, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono